

TROIS HERESIES DU P. GUERARD DES LAURIERS

Nous les indiquons brièvement, en donnant les références et en renvoyant à nos études développées sur le sujet.

1. QUELQU'UN PEUT ÊTRE RÉELLEMENT PAPE SANS AVOIR LA JURIDICTION SOUVERAINE SUR L'ÉGLISE UNIVERSELLE :

Telle est l'hérésie fondamentale sur laquelle repose toute sa thèse :

Quelqu'un peut-être "réellement pape", selon "une réalité de droit" qui fait qu' "il jouit du charisme, s'il exerce celui-ci dans les conditions requises", ce qui était le cas de Paul VI est maintenant celui de J.P. II qui est "encore pape", ce qui implique "le devoir de prier pour lui, pas seulement comme pour tout autre, mais en tant qu'il est notre Pontife" (cf. Cahiers de Cassiacum n° I pp. 7, 11, 36 et note 21, 79 ; II p. 85 ; III-IV pp. 51, 63s. : voir *Sub Tuum Præsidium* n° 5, n° spécial de réfutation de la thèse guérardienne, p. 8 et 31 ;

tout en n'étant "pas l'Autorité", "plus l'Autorité", ayant "cessé d'être Pape", parce que "privé de ce qui constitue formellement le Pape", "n'ayant plus ce qu'il devrait avoir pour régir l'Eglise militante" : "la forme du Pontificat, l'Autorité du Pape... diversifiée en 3 pouvoirs (sanctification, Magistère, juridiction", "aucun fidèle n'ayant donc plus à être soumis"; puisque "les actes posés par lui sont, de soi, invalides" (cf. Cahier Cassiacum, I p. 8, 16, 17, 21, 37, 39 ; II p. 85).

Hérésie qui s'oppose expressément à la doctrine clairement définie par l'Eglise :

"Le pontife romain légitimement élu, aussitôt après l'acceptation de l'élection, obtient, de droit divin, le pouvoir de juridiction suprême" (Canon 219).

"Le consentement donné... l'élu est immédiatement vrai pape et acquiert par le fait même une pleine et absolue juridiction sur l'univers entier" (Pie XII, Const. "*Vacante Apost. Sedis*") !

"C'est pourquoi, quiconque succède à Pierre en cette Chaire, obtient, de par l'institution du Christ lui-même, la primauté de Pierre sur l'Eglise universelle" (Conc. Vat. I Const. *Pastor Æternus*, ch. 3 ; Dz. 1824).

"Dès lors, Nous déclarons, disons, définissons et prononçons qu'il est absolument nécessaire au salut pour toute créature humaine d'être soumise au Pontife Romain" (Boniface VIII, Bulle "*Unam Sanctam*").

Hérésie ainsi anathématisée :

"Si quelqu'un dit qu'un Pontife Romain n'a pas le plein et suprême pouvoir de juridiction sur l'Eglise universelle... qu'il soit anathème" (ibid. Can. du ch. 3 ; Dz. 1827).

2. LA MISSION ÉVANGÉLISATRICE A ÉTÉ CONFÉRÉE AUX APÔTRES À ÉGALITÉ AVEC SAINT PIERRE :

"Tout ce qui concerne la *Missio* a été conférée également aux Douze (ou Dix) autres Apôtres, en même temps qu'à Pierre, et en stricte parité avec Pierre" (Étude sur les sacres, paru dans le 3^e Supplément de la revue "Sous la Bannière" p. 2). Parité veut dire : égalité parfaite.

Hérésie s'opposant explicitement à la doctrine définie par l'Eglise :

"C'est au seul Simon Pierre que Jésus, après sa Résurrection, conféra la juridiction de souverain pasteur et de chef sur tout son troupeau... (Jn. 21, 15).

Cette doctrine si claire des Saintes Ecritures se voit opposer ouvertement l'opinion fautive de ceux qui, pervertissant la forme de gouvernement instituée par le Christ notre Seigneur, nient que Pierre seul se soit vu doté par le Christ d'une primauté de juridiction véritable et proprement dite, de préférence aux autres Apôtres, pris soit isolément soit tous ensemble (Conc. Vat. I, Const. de Eccl. *Christi Primatus* ; "*Pastor Aeternus*" ch. I ; Dz.1822).

Hérésie ainsi anathématisée :

"Si quelqu'un donc dit que le bienheureux Pierre n'a pas été établi par le Christ notre Seigneur chef de tous les Apôtres et tête de toute l'Eglise militante..., qu'il soit anathème" (ibid. Can. ; Dz.1823 ; cf. *Sub Tuum Præsidium* n° 5 p. 41).

3. C'EST L'ESPRIT-SAINT, ET NON L'EVÊQUE DE ROME QUI ÉTABLIT LES EVÊQUES :

"L'Evêque est établi sur le troupeau par le Saint-Esprit ET NON par l'Evêque de Rome" (même étude qu'au n° 2, p. 2 et p. 3 ; les majuscules de ET NON se trouvant dans le texte du P. Guérard ; cf. *Sub Tuum* n° 5 p. 42).

C'est dans ce : ET NON, que se situe cette hérésie :

Car s'il est vrai que l'Esprit-Saint intervient dans l'établissement d'un Evêque (Act. 20, 28), c'est au même titre qu'il intervient dans les Conciles Œcuméniques à travers et par la Hiérarchie de l'Eglise militante (Act.). C'est ce que rappelait explicitement Pie XII :

"Le pouvoir de juridiction, qui est conféré directement au Souverain Pontife par le droit divin, les évêques le reçoivent du même droit mais seulement à travers le Successeur de saint Pierre, vis-à-vis duquel non seulement les fidèles mais les évêques sont tenus à l'obéissance respectueuse et au lien de l'unité" (Encyclique *Ad Sinarum Gentem* du 7/10/1954 ; cf. aussi can.109).

Cette affirmation du P. Guérard s'oppose aussi explicitement à la définition de cette vérité par le canon 953

"La consécration épiscopale est réservée au Pontife Romain, de telle sorte qu'il ne soit permis à nul Evêque de consacrer quiconque Evêque, avant que le mandat du Pontife ait été reconnu établi" (cf. *Sub Tuum* n°4 p. 21-24, où sont citées toutes les peines encourues pour qui passerait outre).

Dans l'Encyclique *Ad Apostolorum principis*, du 29/6/1958, Pie XII précisait à ce sujet :

"discipline qui vaut pour toute l'Eglise ; discipline qui a été sanctionnée en vertu du pouvoir suprême et universel de gouvernement qui fut conféré par Notre Seigneur aux successeurs de l'Apôtre Pierre. On connaît en effet la définition solennelle du Concile du Vatican" (Session IV, ch. 3)", etc.

Hérésie ainsi anathématisée : (par le canon de ce même ch. 3)

"Si quelqu'un dit que le pouvoir qui appartient au Pontife Romain n'est pas ordinaire et immédiat soit sur toutes les églises soit sur tous les pasteurs et sur tous les fidèles et sur chacun d'eux : qu'il soit anathème" (Dz. 1827).

Conséquences de ces hérésies :

Par ces affirmations publiques, jamais rétractées, explicitement opposées aux textes d'autorité des plus clairs que nous lui avons rappelés en son temps, le P. Guérard des Lauriers a été ipso facto frappé d'anathème, "autrement dit séparé, rejeté du troupeau, exclu" de l'Eglise (Saint Vincent de Lérins, "*Commonitorium*" ch.8), a sombré dans l'hérésie en s'opposant de façon consciente à la doctrine définie de l'Eglise, ceci pour justifier le sacre illégitime et schismatique qu'il avait reçu auparavant (cf. "*Sub Tuum Praesidium*" n° 4 p. 24-25 ; n° 7 p. 27-28, 32).

Les évêques illégitimement consacrés par lui, et ceux qui les soutiennent et suivent, ne sont donc pas catholiques, mais forment une secte hérético-schismatique dont le P. Guérard des Lauriers aura été le malheureux fondateur ou hérésiarque.

En la fête de saint Pie V, 5 mai 1988.

Abbé V.M. Zins

DIVERS OUVRAGES DE M. L'ABBE V. M. ZINS

Editions *Sub Tuum Praesidium*, Notre Dame de l'Epine 53480 Saint Léger-en-Charme, France

DOCTRINE CATHOLIQUE - FACE À FACE - VATICAN II (1081) : épuisé, mais en substance dans le *Catalogue*

L'ATTITUDE ACTUELLE DE MGR LEFEBVRE OU LE TRADITIONALISME LIBRE DANS "L'EGLISE CONCILIAIRE" LIBRE (1983) : épuisé, mais en substance dans le *Catalogue*

L'Union - I.C.P. (1985) 46 p., 6 € (franco) : (contre l'obéissance inconditionnelle et l'esprit de secte). Grande initiation de K. W. (1994) : 20p. : 2 €

SIX VOIES DE DÉMONSTRATION DE LA VACANCE (1999 ; 2001) : 40 p. : 7€ (franco)

LE GRAND CATALOGUE (2000-2001) est une mise en parallèle sur 4 colonnes de front des diverses tendances actuelles sur une multitude de sujets, logiquement classés, face à la doctrine officielle de l'Eglise. Son extension et la dizaine de tables analytiques qui permettent de l'utiliser comme un dictionnaire lui ont valu d'être comparé par certains lecteurs à une *petite encyclopédie* sur les questions posées par la crise présente. Il comporte 800 pages en grand format (A 4), soit l'équivalent de 2.000 du format et de la densité ordinaires des livres. Il a été imprimé par un professionnel, est solidement et souplement *grecqué*, pouvant aisément être ouvert à plat, ce qui facilite grandement sa lecture, du fait qu'il pèse un peu plus de 2 kilos. Son prix est fixé à 69 € (franco). Etant donné son importance et sa valeur « marchande », il ne sera expédié qu'après réception du montant de son règlement à l'ordre de M. l'Abbé V.M. Zins, ou à son C.C.P. Nantes 6312 26 Z.

LE PETIT CATALOGUE (2002), résumant surtout les erreurs de la FSSPX en 55 points, comporte 170 pages en format ordinaire (A 5) et son prix est fixé exceptionnellement bas pour en faciliter la diffusion :

I = 9,50 € ; 5 = 45 € ; 10 = 85 € (franco).

COLLECTION CONSUMMATUM EST (Tout est accompli à la perfection) ou *l'Evangile au regard des Prophéties de l'Ancien Testament à la lumière des Pères et Docteurs de l'Eglise*. Il s'agit de divers livres comportant une chaîne presque continue de commentaires des Pères sur l'Ecriture, concernant la réalisation par Notre Seigneur Jésus-Christ des Prophéties de l'Ancien Testament portant sur :

L.I : Divinité. Naissance virginale. Enfance et Vie cachée du Messie (1985) : 408 p, actuellement épuisé

L.II : Vie publique du Messie (1992) : 444 p., broché : 28 € + port et emballage : 5 €

L. III : Passion et descente aux Enfers (1994) : 1100 p., broché : 42 €, relié : 49 € + port : 6 €

L. V : L'Antéchrist et le temps de la fin du monde (1990) : 442 p., broché : 28 € (franco)

A paraître :

L. IV : Résurrection, Ascension, Pentecôte et ses suites (à moitié composé)

L. VI : Parousie. Fin du monde, Jugement Dernier (très avancé)

L. VII : Fins dernières : Purgatoire. Enfer. Ciel (avancé)

REVUE : L'Abbé V.M. Zins dirige la revue trimestrielle **SUB TUUM PRAESIDIUM**, dont 72 numéros ont paru depuis sa fondation en octobre 1985 jusqu'à la fin de l'an 2002. Elle comporte un éditorial et les 4 rubriques suivantes :

1. Le grand moyen de la Prière.
2. L'Echo de la Tradition.
3. Actualité doctrinale.
4. Liaison des lecteurs.